



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié



Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0	13 rue Louis Blériot
Date de révision	05/03/2024	ETASULFATE DE SODIUM		77290 COMPANS

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange Syntapon EH
Numéro mélange
10450
UFI F6XW-X0CS-X00J-C372
Autres noms du mélange

Sodium etasulfate; Sodium 2-ethylhexyl sulfate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

agent moussant industriel, matière première pour la production de détergents, agent pour applications techniques

Utilisation principale prévue

PC-TEC-22 Mélanges de tensioactifs pour applications industrielles

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale Enaspol a. s.
Adresse Velvěty 79, Rtyně nad Bílinou, 415 01
République Tchèque
Numéro d'identification de l'entreprise 25006339
No. TVA CZ25006339
Téléphone +420 703 146 416
E-mail enaspol@enaspol.com
Adresse web <http://www.enaspol.cz>

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom Tárna Polmová
E-mail Tana.Polmova@Enaspol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

sodium 2-ethylhexyl sulfate

Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264

Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et les savons.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un médecin.

P321

Traitement spécifique (voir instruction supplémentaire de premier soin sur cette étiquette).

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 126-92-1 CE: 204-812-8 Numéro d'enregistrement: 01-2119971586-23-0004	sodium 2-ethylhexyl sulfate	38-46	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Limite de concentration spécifique: Eye Dam. 1, H318: 20 % ≤ C < 100 % Eye Irrit. 2, H319: 10 % ≤ C < 20 %	
CAS: 104-76-7 CE: 203-234-3 Numéro d'enregistrement: 01-2119487289-20-0003	2-ethylhexan-1-ol	<1,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	1

Remarques

1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. En aucun cas, ne pas pratiquer de neutralisation! Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Selon la situation, appelez une ambulance ou assurez le plus vite possible une assistance médicale appropriée. Toute personne doit être examinée par un médecin, même en cas de faible atteinte.

En cas d'ingestion

Ne pas induire le vomissement - même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Irritation possible des voies respiratoires, toux, maux de tête.

En cas de contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conservé dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

Contenu	Type d'emballage	Matériau d'emballage
50 kg	fût / baril	
200 kg	fût / baril	
1000 kg	GRV (Grand Récipient pour Vrac)	

Classe de stockage

12

Température de stockage

min 10 °C, max 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

agent moussant industriel, matière première pour la production de détergents, agent pour applications techniques

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
2-ethylhexan-1-ol (CAS: 104-76-7)	VLEP-8h	5,4 mg/m ³
	VLEP-8h	1 ppm

Union européenne

Directive (UE) 2017/164 de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
2-ethylhexan-1-ol (CAS: 104-76-7)	OEL 8 heures	5,4 mg/m ³
	OEL 8 heures	1 ppm

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

DNEL

sodium 2-ethylhexyl sulfate			
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet
Ouvriers	Par inhalation	285 mg/m ³	Effets chroniques systémiques
Ouvriers	Cutanée	4060 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Par inhalation	85 mg/m ³	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Cutanée	2440 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Orale	24 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques

PNEC

sodium 2-ethylhexyl sulfate	
Voie d'exposition	Valeur
Eau potable	0,1357 mg/l
Eau de mer	0,01357 mg/l
Eau (fuite intermittente)	4,83 mg/l
Sédiments d'eau douce	1,5 mg/kg de sédiment sec
Sédiments marins	0,15 mg/kg de sédiment sec
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	1,35 mg/l
Terre (agricole)	0,22 mg/kg de sol en poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection couvrantes ou un masque de protection (conforme à EN 166)

Protection de la peau

Utiliser des gants de protection imperméables, résistant aux produits chimiques (conforme à EN 374-1):

contact permanent:

matière: caoutchouc nitrile

épaisseur du gant : 0,11 mm

Résistance à la perméation > 480 min

classe de perméation : 6

contact accidentel, éclaboussure :

matière : caoutchouc nitrile

épaisseur du gant : 0,11 mm

Résistance à la perméation > 480 min

classe de perméation : 6

Les gants employés doivent être conformes aux spécifications énoncées dans la directive 89/686/EEC et la norme EN 374-1 correspondante.

Avertissement supplémentaire:

Les données fournies le sont suivant notre propre expérience, la littérature spécialisée ou sont déduites de données concernant des substances équivalentes. La variation des conditions (température, ...) peut diminuer sensiblement la durée de vie des gants résistant aux produits chimiques et leur temps de perméation peut être plus faible qu'indiqué dans la norme EN 374-1. Il est recommandé d'observer les recommandations du fabricant pour déterminer les épaisseur, matières et perméabilité appropriées.

Protection respiratoire

Une protection des voies respiratoires est nécessaire si des fumées/aérosols se sont formés en cas de ventilation insuffisante.

Types de filtres recommandés:

Filtre A (conforme à EN 14387 + A1) contre les gaz organiques et vapeurs de produit organiques avec un point d'ébullition > 65°C.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	négligeable, produit spécifique
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	>100 °C
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	9-10,5 (3% solution à 20 °C)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	
densité	1,1 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	liquide

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Ne provoque pas d'oxydation.
Propriétés explosives	Le produit n'a pas de propriétés explosives.

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Syntapon EH							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Par inhalation (vapeurs)	ETA		733,3 mg/l				Calcul de la valeur

sodium 2-ethylhexyl sulfate							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	DL ₅₀	OECD 401	2840 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)		
Cutanée	DL ₅₀	OECD 402	>2000 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

sodium 2-ethylhexyl sulfate				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
Peau	Irrite	OECD 404		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

sodium 2-ethylhexyl sulfate				
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce
Œil	Lésions oculaires graves	OECD 405		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Sensibilisation

sodium 2-ethylhexyl sulfate					
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Peau	Ne provoque pas de sensibilisation	OECD 429			

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

sodium 2-ethylhexyl sulfate				
Résultat	Durée d'exposition	Organe spécifique visé	Espèce	Sexe
Négatif				

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

sodium 2-ethylhexyl sulfate					
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Résultat	Espèce	Sexe
			Non cancérigène		

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

sodium 2-ethylhexyl sulfate							
Voie d'exposition	Paramètre	Résultat	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	NOAEL		OECD 408	488 mg/kg pc/jour		Rat (Rattus norvegicus)	
Cutanée	NOAEL		OECD 411	400 mg/kg pc/jour		Souris	

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë

sodium 2-ethylhexyl sulfate					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL ₅₀	OECD 203	>100 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
CE ₅₀	EU C.2 (84/449/EEC)	483 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)	
CE ₅₀	EU C.3 (87/302/EEC)	>511 mg/l	72 heures	Algues (Desmodesmus subspicatus)	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

sodium 2-ethylhexyl sulfate					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CE ₅₀	OECD 209	135 mg/l	3 heures	Micro-organismes aquatiques	

Toxicité chronique

sodium 2-ethylhexyl sulfate					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC		> 1,357 mg/l	42 jours	Poissons (Pimephales promelas)	
NOEC	OECD 211	1,4 mg/l	21 jours	Daphnée (Daphnia magna)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable.

Biodégradabilité

Syntapon EH							
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Méthode de détermination	Résultat	Source
						Facilement biodégradable	

sodium 2-ethylhexyl sulfate							
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Méthode de détermination	Résultat	Source
	OECD 301D	96,6 %			Avis d'expert	Facilement biodégradable	EMPLA T 228/2014

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Insignifiant.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau et mobile dans le sol. En cas de pluie, la contamination des lits de rivière est possible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas nocif pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstet que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'ERC a été effectuée.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

- P264 Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et les savons.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P321 Traitement spécifique (voir instruction supplémentaire de premier soin sur cette étiquette).

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE ₅₀	Concentration d'une substance à laquelle 50 % d'une population est affectée
CL ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
ETA	L'estimation de la toxicité aiguë
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PMT	Persistant, mobile et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

Syntapon EH

Date de création	19/10/2017	Numéro de version	5.0
Date de révision	05/03/2024		

RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un
UE	Union européenne
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

Instructions pour la formation

Informers les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

La version 5.0 remplace la version de la FDS du 23/02/2021. Les modifications avaient été réalisées dans les sections 2, 8, 13, 15 et 16.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.